

L'an deux mil seize, le douze septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René RIAUD, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 06/09/ 2016

**Présents** : Ms RIAUD, GÉRARD, MARCHAND, BLANCHARD, POSSÉMÉ, JOUIN, BERTY BIDOIS, DEBRAY, GOUIN, HAMON, MONVOISIN, PERRIN, RIVIÈRE, ROBERT SARAZIN

**Secrétaire** : Mme Sabrina RIVIERE

**Absents excusés** : DIGUET MT – GICQUEL D

**Absent** : SOREL JF

**Pouvoir** : Marie-Thérèse DIGUET donne pouvoir à Michel GERARD, Dominique GICQUEL donne pouvoir à Alain JOUIN

### **1- Concours des maisons fleuries 2016**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'organisation du concours intercommunal des maisons fleuries dans les communes de l'ancien canton de Pipriac.

Le concours intercommunal comporte deux catégories :

- 1<sup>ère</sup> : maisons avec jardin
- 2<sup>ème</sup> : maisons sans jardin

Le règlement prévoit notamment que l'achat des plantes sera à la charge de la commune organisatrice. La facturation des lots sera effectuée par chaque commune sous forme de virement bancaire suivant le nombre de participants et la place des lauréats.

La valeur des lots par catégorie est la suivante :

- 1<sup>er</sup> lot : 65 € + une plante
- 2<sup>ème</sup> lot : 55 € + une plante
- 3<sup>ème</sup> lot : 47 € + une plante
- 4<sup>ème</sup> lot : 40 € + une plante
- les autres lots : 17 € + une plante

Concernant le concours communal, la valeur des lots est la même et il existe également les deux catégories.

Après délibération, le Conseil Municipal valide ces règlements à l'unanimité et accepte d'attribuer les lots aux lauréats qui seront désignés par chaque jury.

### **2- Participation aux frais administratifs de gestion de transport scolaire de Guer – Années scolaires 2014/2015 et 2015/2016**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu de la Communauté de Communes du Pays de Guer sollicitant la participation de la commune aux frais administratifs de gestion du transport scolaire des élèves domiciliés sur la commune. Cette somme nous est réclamée pour deux années.

Cette participation correspond au coût financier du service non couvert par les participations

familiales et les subventions, en fonction du nombre d'élèves utilisateurs, ce qui représente les frais de secrétariat, d'imprimés, d'assurances et de téléphone, soit un montant de 16 € par élève pour l'année scolaire 2014/2015 et 20 € pour l'année scolaire 2015/2016

Un élève est concerné pour l'année scolaire 2014/2015 et un également pour 2015/2016.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de participer aux frais de gestion de transport scolaire à hauteur des sommes indiquées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec Guer Communauté.

### **3- Réalisation d'un muret à la médiathèque**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un devis avait été signé avec l'entreprise ORAIN Didier concernant la réalisation d'un muret en pierre à la médiathèque afin de signaler un chemin piéton, pour un montant de 7 654.95 € HT.

Or, il s'avère que des travaux complémentaires ont été décidés.

Le montant des travaux est désormais de 10 134.35€HT, soit 12 161.22 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, valide, à l'unanimité, le nouveau montant de ces travaux.

### **4- Renouvellement de la convention pour le suivi de la déchetterie avec le SMICTOM**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de renouvellement de la convention avec le SMICTOM pour le renouvellement du suivi de la déchetterie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Renouveler la convention telle que proposée et annexée à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document administratif et comptable relatif à ce sujet.

### **5- Proposition pour risque contentieux**

Monsieur le Maire expose qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

L'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales dispose qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision sera reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Le contentieux porte sur la location de la salle Espace de l'Aff, le 31 décembre 2014, à la société Pyramide Evènement. La société Pyramide Evènement a déposé un recours contre la commune de

Sixt-sur-Aff devant le Tribunal administratif pour demander le versement d'indemnités compensatrices.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2121-29, L2321-2 et R2321-3,

Considérant le contentieux opposant la société Pyramide Evènement à la commune de Sixt-sur-Aff,

Considérant que les prétentions de la société Pyramide Evènement s'élèvent à 19 451 €,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide, à l'unanimité, de constituer une provision pour litige et contentieux d'un montant de 20 000 € et d'imputer cette provision à l'article 675.

### **6- Décisions Modificatives n°2 : Provision pour risque contentieux**

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire sur la provision pour risque de contentieux, il convient de procéder à des décisions modificatives sur le budget de la commune.

DM n°2 :

RI - Chapitre 021 : Virement à la section de fonctionnement : - 20 000

DF - Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : - 20 000

DF – 6875-042 : Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels : + 20 000

RI – 15112-040 : Provisions pour litiges : + 20 000

Le Conseil Municipal, après délibération, vote les décisions modificatives telles que proposées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette affaire.

### **7- Modification du coût horaire des temps d'activités périscolaires**

Par délibération n°2014-49 du 24 avril 2014, le Conseil Municipal avait décidé d'appliquer un tarif de 1 € par heure et par enfant inscrit aux activités périscolaires.

Vu que le nombre d'inscrits à ces activités périscolaires est peu important et afin de ne pas pénaliser les familles ayant plusieurs enfants, il est proposé au Conseil Municipal de revoir le tarif horaire et de proposer 0.70 € par heure et par enfant à compter de la 2<sup>ème</sup> période 2016-2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal valide la proposition de 0.70 € par heure et par enfant à compter de la 2<sup>ème</sup> période 2016-2017. (12 POUR, 3 ABSTENTIONS, 1 CONTRE)